

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
Préavis municipal n° 49 / 2020

Vente du Service électrique de Romanel-sur-Lausanne

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci- après la COFIN) constituée de Simon Lob, Philippe Noël, Philippe Urner et Philippe Muggli s'est réunie le mardi 8 septembre 2020 en présence de Monsieur le Syndic Daniel Crot, des Conseillers municipaux Luigi Mancini et Denis Favre ainsi que la boursière Madame Sandra Caccia. Trois représentants de la Commission technique étaient également présents.

Nous remercions les représentants de l'Exécutif ainsi que Madame Caccia pour les informations complémentaires fournies pendant et après cette séance.

La COFIN s'est encore réunie le mercredi 23 septembre 2020 afin de statuer et rédiger son rapport.

1. Préambule :

Depuis plusieurs années, la question de l'avenir de notre service électrique revient régulièrement lors de séances du Conseil communal. La vente en 2015 de notre réseau d'eau à EauService a contribué à remettre en question le bienfondé du maintien en mains communales du service électrique, dernier bastion de feu les services industriels de Romanel (SIR).

Le préavis présenté par la Municipalité donne beaucoup d'informations relatives à l'historique du service électrique de Romanel, de l'ouverture progressive du marché électrique en Suisse ainsi que de l'état actuel du réseau et des investissements nécessaires tant en terme de maintenance que de développement.

Notre Exécutif estime que c'est le dernier moment pour procéder à la vente de notre service électrique avant que sa valeur ne se réduise et qu'en parallèle les investissements nécessaires à son maintien ne péjorent notre capacité d'endettement pour d'autres projets prioritaires (nouveau collège, canalisations, passages sous voie, etc.)

Suite à un appel d'offres d'achat, la Municipalité propose donc la vente du réseau électrique à Romande Energie SA pour un montant de CHF 3,5 millions selon estimation au 31 décembre 2019.

2. Analyse :

La COFIN s'est intéressée, comme à l'accoutumée, aux aspects financiers du dossier, à savoir :

- la procédure d'appel d'offres d'achat elle-même
- les conséquences financières pour la commune
- l'impact tarifaire pour les clients-consommateurs que sont les habitants et les entreprises de notre village.

2.1. Procédure de demande d'offre d'achat

Bien que la vente d'un réseau électrique ne soit pas soumise à la loi sur les marchés publics, la Municipalité a procédé à un appel d'offres d'achat similaire sous la forme d'une procédure sur invitation auprès de trois entreprises romandes intéressées par la reprise du service électrique.

Comme indiqué au chapitre 15 du préavis, les critères retenus étaient les suivants :

1. Prix de l'offre : 40% de pondération
2. Tarif électrique : 10%
3. Sécurité d'approvisionnement : 10%
4. Timbre d'acheminement : 10%
5. Organisation de l'entreprise, concept de santé et de sécurité : 15%
6. Contribution de l'entreprise au développement durable et aspects sociaux : 15%.

La COFIN considère cette pondération judicieuse puisqu'après le critère prépondérant du prix de vente (40%), les intérêts des clients-consommateurs sont aussi pris en considération dans les critères 2, 3 et 4, pour un total de 30%.

Nous avons pu consulter le tableau d'évaluation qui classe Romande Energie SA en première position. Il est intéressant de relever que le prix offert par cette société n'est pas le plus élevé, mais que les critères 2, 4 et 5 lui ont permis de faire la différence.

A noter que la COFIN ne se prononce pas sur les notes attribuées à chaque offre d'achat, qui ont fait l'objet d'un examen juridique approfondi.

2.2. Conséquences financières pour la commune et pour les clients-consommateurs

Il convient tout d'abord de rappeler que le montant de 3,5 millions évoqué à ce stade est susceptible de varier. Il tiendra compte notamment des investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2020, notamment les cabines basse tension et moyenne tension (BT et MT).

S'il est vrai que le service d'électricité de Romanel pouvait rapporter une manne financière importante il y a encore quelques années (jusqu'à CHF 800'000.- de résultat il y plus de quinze ans), la donne a changé depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) en 2007. En effet, la nouvelle réglementation impose des règles très strictes en matière de bénéfices. En outre, des contrôles très poussés sur les prix sont effectués par ElCom, autorité fédérale indépendante de régulation dans le domaine de l'électricité.

En observant les comptes communaux de ces dix dernières années, on constate qu'entre 2008 et 2014, le service électrique a dégagé un solde de fonctionnement épuré moyen d'environ CHF 350'000.- par an. Entre 2015 et 2019, la moyenne annuelle est passée à environ CHF 70'000.-. Cette diminution est également liée à la réduction de la consommation en lien avec le départ de certains gros consommateurs.

Au vu des investissements à prévoir en matière d'entretien et de développement, les résultats prévus au chapitre 19 du préavis sont négatifs en cas de conservation du service électrique. Compte tenu de l'art.15 de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), ces pertes devraient être reportées sur les consommateurs qui verraient leur facture d'électricité prendre l'ascenseur !

En cas de vente du réseau au prix de 3,5 millions, le bénéfice comptable représenterait environ 3,4 millions en tenant compte de la valeur des actifs et passifs au bilan. Il est prévu que ce bénéfice soit affecté à un fonds de réserve « infrastructures futures » ce que le COFIN soutient.

S'agissant du montant encaissé, il permettrait d'augmenter notre capacité financière pour le financement d'autres investissements importants prévus et de limiter d'autant notre endettement.

2.3. Autres aspects

Comme indiqué au chapitre 14 du préavis, la vente du réseau n'aurait pas de conséquences fâcheuses sur le personnel communal puisqu'il est prévu dans le contrat avec l'acquéreur qu'il mandate notre commune pour effectuer divers travaux confiés à l'actuel chef de service, Monsieur Cand. Le salaire de Monsieur Cand resterait inchangé, dont au moins 25% serait pris en charge par l'acquéreur, le solde de salaire restant à la charge de la Commune. Cette diminution de charge est à prendre également en considération comme élément positif de la vente.

3. Position de la COFIN :

La gestion d'un service électrique est une activité très spécifique demandant des compétences pointues. Le fait d'avoir un Municipal en charge actif et compétent dans le domaine électrique a permis de gérer aisément notre service électrique, ce qui pourrait ne plus être le cas le jour où un nouveau Municipal sans connaissance du domaine électrique devait prendre le relai.

Posséder notre propre réseau n'a, à notre sens, plus sa place dans les missions confiées à notre Exécutif et à notre administration communale. En effet, la plupart des communes autrefois propriétaires de leur réseau l'ont d'ailleurs déjà vendu.

Financièrement, cette vente représente une bonne opération pour notre commune tout en garantissant une avantageuse stabilité du tarif électrique et du timbre d'acheminement pour les citoyens-consommateurs pour la prochaine décennie.

La COFIN soutient donc pleinement la vente du réseau électrique à Romande Energie SA et encourage vivement le Conseil communal à accepter le présent préavis.

4. Conclusion :

Compte tenu des éléments ci-dessus, la commission des finances adopte à l'unanimité de ses membres le préavis n°49/2020 et vous invite, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

Le CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-sur-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N°49/2020 adopté en séance de Municipalité du 31 août 2020 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

- d'accepter ce préavis tel que présenté ;
- d'autoriser le transfert du réseau électrique de Romanel-sur-Lausanne (SIR) du patrimoine administratif communal au patrimoine financier de la commune ;
- d'autoriser la vente du réseau électrique de Romanel-sur-Lausanne (SIR) à Romande Energie SA pour un montant qui sera calculé conformément à la LApEI au 31.12.2020 et estimé à CHF 3'500'000.- HT ;
- d'affecter le résultat de la vente, après dissolution des actifs et passifs, à un fonds de réserve destiné aux infrastructures futures ;
- de réserver la décision liée au transfert de la concession à l'approbation du Département de l'Environnement et de la Sécurité (DES), ainsi qu'à l'approbation du Conseil d'Etat.

Romanel-sur-Lausanne, le 23 septembre 2020

Le rapporteur :



Philippe MUGGLI
Président

Les autres membres :



Simon LOB



Philippe NOËL



Philippe URNER